



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 2003-088

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99-049 RELATIF AU
STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Attendu que le Conseil municipal a adopté le 7 septembre 1999, un règlement relatif au stationnement dans les rues de la municipalité de Crabtree;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter une nouvelle zone d'interdiction, soit le chemin Saint-Jacques, puisque nous constatons une fréquentation accrue au parc du Moulin-Fisk ce qui occasionne un débordement des véhicules en stationnement;

Attendu que le règlement 2000-051 adopté le 10 janvier 2000 doit être abrogé puisqu'il prévoit une zone d'interdiction sur le chemin Saint-Jacques mais que celle-ci sera maintenant comprise dans le présent règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la session régulière du Conseil tenue le 7 juillet 2003;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2003-088 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT
NO 99-049**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, **l'article 3.5** du **règlement 99-049** est modifié pour y ajouter:

Tout stationnement est prohibé dans le chemin public suivant:

- Des deux (2) côtés du chemin Saint-Jacques, entre le chemin Archambault et l'intersection des chemins Saint-Jacques et Venne, soit, vis-à-vis le 1060, chemin Venne;

ARTICLE 3

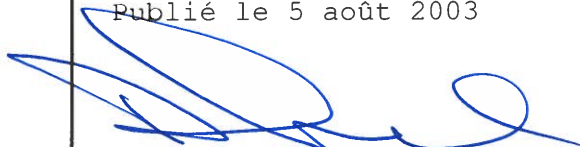
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


ARTICLE 4

Le présent règlement amende le règlement 99-049 et abroge le règlement 2000-051.

Adopté à la séance du conseil du 4 août 2003

Publié le 5 août 2003


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés.